

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2019

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 23 septembre 2019

affichage en date du 4 octobre 2019

présidence de Monsieur BOUREILLE

étaient présents : Monsieur Samuel BOUREILLE, maire,
Madame Régine LEBRUN, Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Sébastien LAVANCIER, adjoints,

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Pascal PENIE, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU,

Formant la majorité des membres en exercice

absents excusés :

Monsieur LE FOLL Jean-Jacques, a donné pouvoir à Madame Régine LEBRUN, Madame Marina THEROUANNE, a donné pouvoir à Monsieur Michel VINCENT, Madame Monique BECKER a donné pouvoir à Monsieur Samuel BOUREILLE.

absents :

Monsieur Baroudi DORGHAL

secrétaire de séance : Madame Catherine SMITTARELLO est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n° 2019-04-01 - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX BERBIETTES 2

Tableau avec les nouvelles surfaces :

lot	parcelle (n°plan géomètre)	surface en m2	prix de base en €	prix de vente brut	pondération secteur	pondération viabilisation
					1	1
BER 1(A)	A	773	65 000 €	123 419 €	123 419 €	123 419 €
BER 2 (G)	G	775	65 000 €	123 490 €	123 490 €	123 490 €
BER 3 (B)	B	803	65 000 €	125 233 €	125 233 €	125 233 €
BER 4 (E)	E	797	65 000 €	125 274 €	125 274 €	125 274 €
BER 5 (C)	C	801	65 000 €	124 991 €	124 991 €	124 991 €
BER 6 (D)	D	791	65 000 €	124 478 €	124 478 €	124 478 €
TOTAL		4740		746 885 €	746 885 €	746 885 €

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de fixer le prix des terrains à bâtir à vendre par la commune de Follainville-Dennemont sur le lotissement les Berbiettes 2 comme suit en gardant le prix global validé par le conseil municipal compte tenu de la faiblesse des écarts constatés.

Délibération n° 2019-04-02 - Approbation des attributions de compensation définitives 2016 suite au jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 23 mai 2019

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

Délibération n° 2019-04-03 - Renouveau adhésion au dispositif de téléassistance avec le conseil départemental et la société Vitaris

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023,
 - **Autorise** par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.
-

Délibération n°2019-04-04 - EXPRESSION ARTISTIQUE – BILAN SAISON 2018-2019- reconduction et contrat de l'animatrice vacataire pour la saison 2019/2020

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu ses délibérations en date des 29 juin 2006 et 03 juillet 2007, fixant des effectifs minimum pour le fonctionnement des activités périscolaires sur la commune, et précisant que ces effectifs minimums concernent les enfants domiciliés sur la commune, les enfants extra-muros ne devant venir qu'en complément de ces effectifs intra-muros,

Considérant le succès rencontré par l'atelier d'expression artistique et son évolution positive pour l'année 2018-2019,

Décide de reconduire cette activité sur la commune pour la saison 2019-2020

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi vacataire à intervenir entre l'animatrice de cette activité, et la commune de Follainville-Dennemont pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 14 septembre 2019 au 31 juin 2020,

Délibération n° 2019-04-05 -EXPRESSION ARTISTIQUE/tarifs pour la saison 2019/2020

LE CONSEIL
A l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Fixe comme suit les tarifs de l'activité expression artistique pour la saison 2019-2020

Participations annuelles pour une heure de cours hebdomadaire :

120 € par adhérent domicilié sur la commune
90 € par enfant à partir de deux adhérents de la même famille domiciliés sur la commune, fréquentant l'activité pendant la même période
250 € par enfant pour les extra-muros sans tarif dégressif

Ces tarifs étant modulés, le cas échéant, selon la durée effective du cours.

Délibération n° 2019-04-06 : Décision modificative n°2 :

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Adopte la décision modificative présentée

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n° 2019-04-07 – création de vitraux Eglise Saint Martin de Follainville

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal depuis plus d'une décennie a investi 570 000 € pour la réhabilitation de l'église Saint Martin. La moitié des fonds a été fourni par la commune, l'autre moitié par des collectivités territoriales et une association patrimoniale : Valeurs et Culture de la vallée de Seine.

Cette association se propose de financer intégralement, pour au moins une des trois baies ne possédant pas encore de vitraux, l'intégralité des sommes nécessaires à la création de un à trois vitraux suivant le montant du projet qui ressortira après un concours organisé auprès de maîtres verriers. Monsieur Boeglin, président de l'association a précisé à Monsieur le Maire que cette dernière financerait la totalité de l'opération à savoir les études, la réalisation, la protection, le montage.

Le conseil municipal, maître d'ouvrage, maître d'œuvre devra budgéter la totalité de la dépense ; HT et TVA. Valeurs et Culture remboursera la totalité du HT à la commune. La TVA sur l'investissement sera restituée à la commune au bout d'un an par l'Etat. Il s'agit donc d'une opération blanche pour Follainville Dennemont.

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur Boeglin, Président, Messieurs Michel Sevin ancien maire de Mantes la Jolie et Serge Ancelot Maire d'Auffreville-Brasseuil, personnalités qu'il connaît bien, d'avoir pensé à Follainville Dennemont pour cette très belle offre.

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Accepte de budgéter les sommes nécessaires à cette opération ;

S'engage à les verser dès qu'elles seront connues lors d'un prochain conseil municipal ;

Remercie très chaleureusement l'association Valeurs et Culture ;

S'engage à informer très clairement le public sur l'origine des fonds dans un lieu très proche des œuvres réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal. Après plusieurs interventions et en l'absence de public, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.

pour extrait conforme
en mairie le 4 octobre 2019
Le Maire,
Samuel BOUREILLE